

Etat de l'installation intérieure de gaz des immeubles à usage d'habitation

Version : V01

Numéro de dossier : **NICEMET_20230606_00_DDTV**
Norme employée : **AFNOR NF P45-500 (Version de juillet 2022)**
Date du repérage : **30/06/2023**
Heure d'arrivée : **09 h 00**
Date émission : **07/07/2023**

Objet de la mission : La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes (Application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 en cas de vente. Application du décret n°188 du 11/08/2016 et de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 en cas de location). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **26-28 AVENUE DE LA CALIFORNIE**
ETAGE : 3ème et SOUS SOL
06000 NICE

Référence cadastrale : **MP 379**
Numéro de lot de copropriété : **83 et 28**
Périmètre de repérage :
Ensemble du logement

Informations sur l'installation

Type d'immeuble : **Habitation (partie privative d'immeuble)** Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur : **Gaz de France**
Installation alimentée en gaz : **NON**
Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **1316a102468552**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom : **S/O**
Adresse : **S/O**
Tél. : **S/O**

Propriétaire

Nom : **VILLE DE NICE**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**
06364 NICE

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) :
Propriétaire
Nom : **METROPOLE NICE COTE D'AZUR**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**
06364 NICE

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, avenue Graham Bell**
33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **840 795 348 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2023

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
FRIOU Mathieu	WI. CERT	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 25/08/2029 N° de certification : C2022- SE07-010	



A. Identification des appareils

Liste des installations intérieures de gaz	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations :
Cuisinière Marque non identifiable Modèle : Non identifiable	Raccordé	Non lisible		Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé. Motif : Installation non alimentée en gaz Niveau anomalie max : A2

B. Anomalies identifiées

Points de contrôle (selon la norme)	A1 ⁽¹⁾ , A2 ⁽²⁾ , DGI ⁽³⁾ , 32c ⁽⁴⁾	Libellé des anomalies et recommandations
C.28 - 37b Tige cuisine	A2	L'organe de coupure de l'appareil de cuisson alimenté par une tige cuisine n'est pas muni d'un dispositif interrompant le gaz en cas de manque de pression amont. Remarque(s) : Présence de matériel inadapté
C.7 - 8a1 Organe de coupure d'appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent. Remarque(s) : Présence de matériel inadapté
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépas.

- (1) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (2) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (3) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger
- (4) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

C. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

Néant



D. Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

L'installation n'étant pas alimentée le jour de la visite, certains contrôles n'ont pas pu être réalisés, notamment :

- ❖ Test d'étanchéité de l'installation;
- ❖ Mesures de monoxyde de carbone et débits;
- ❖ Contrôle de la qualité des flammes sur les appareils de cuisson (cuisinières et tables de cuisson);
- ❖ Contrôle de débordement de flamme sur les appareils raccordés et chauffe-eau non raccordés.

E. Conclusions :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Commentaires :

Néant

F. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
 - ❖ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - ❖ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

G. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Fait à **NICE**, le **07/07/2023**

Par : **FRIOU Mathieu**

Nota 1 : La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nota 2 : La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nota 3 : Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.



H. Photos (Non exhaustives)



Libellé de l'anomalie :
Cuisinière (Type : Raccordé)

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **FRIOU Mathieu**

Sous le numéro : **C2022-SE07-010**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 31/01/2023 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 27/02/2023

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



 WE CERT

16 rue de Villars
57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45
SAS au capital de 7500 Euros - APE 7020A

Certificat N° C3730

Monsieur Mathieu FRIOU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Diagnostic de performance énergétique
individuel

Certificat valable

Du 27/02/2023

au 25/08/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 20 février 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le
site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120



SAS AED GROUPE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC FR

AGENT

DE LA CHAPELLE STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LLSTRESSSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

A E D EXPERTISES
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED FIDELIS EXPERTISES
4 AV GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED AMIANTE ET
ENVIRONNEMENT
226 RUE DE L'ECOSSAIS
69400 LIMAS

AED SERVICES
4 AV GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED EXPERTISE CENTRE
AUVERGNE
1 ALLEE ALAN TURING
63170 AUBIERE

AED EXPERTISE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED FIDELIS EXPERTISES
4 AV GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7627751904 ayant pris effet le 01/01/2023 et garantissant sa responsabilité civile et professionnelle. Activités garanties :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 111, FERRIERS DE L'ARCHE - 92727 Nanterre Cedex 777 057 460 015 Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR14 212 057 400
Opérations d'assurance exemptées de TVA - art. 261-C-110 - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au **plomb** prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de **l'amiante** prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- l'état relatif à la présence de **termites** dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure de **gaz** prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état des **risques naturels, miniers et technologiques** prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure **d'électricité** prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- l'information sur la présence d'un risque de **mérule** prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin

- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostic radon
- Diagnostic relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostic réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

AUTRES DIAGNOSTICS

Constats et diagnostics ci avant réalisés en dehors de la constitution du dossier technique dont notamment

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE, notamment

- Repérages prévus aux articles R.1334-20, R.1334-21, R.1334-22 du Code de la Santé Publique
- Evaluations périodique de l'état de conservations des matériaux prévus à l'article R.1334-27 du Code la Santé Publique
- Examens visuels prévus à l'article R.1334-29-3 du Code de la Santé Publique

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros

Siège social : 111, Terrasses de l'Arche - 92717 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 24 722 057 460

Opérations d'assurances exercées de l'YA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Mesures d'empoussièrement prévues à l'article R 1134-25 du Code de la Santé Publique
- Dossiers Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévus à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Repérages avant travaux, notamment prévus aux :
Décret n°2017-899 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PLOMB, notamment

- Repérages plomb dans le cadre de travaux et/ou démolition

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PARASITAIRES, notamment

- Etat parasitaires dans le cadre et/ou travaux ou de démolition

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe 'autres garanties' ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
 Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
 Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
AUTRES GARANTIES	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	3 500 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	885 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	35 000 € par sinistre
Défense (Art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Art 5 des conditions générales)	25 000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du 03/04/2023 au 01/07/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 113, boulevard de l'Arche - 92227 Nanterre Cedex - France - Tel : 01 47 46 01 15 - Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400

Opérations d'assurance enregistrées de l'IA - art. 263 L. CCA - sauf pour les garanties portées par AXA Assislan n°

Fait à TRÉVISES le 20 avril 2023
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 euros.

Siège social : 111, Terrasse de l'Airfile - 97777 Norderie Cedex 722 057 460 W.Y. S. Guatama

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 24 722 057 460

Opérations d'assurances exemptées de TVA - art. 263 C.F.G.T. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance